

## AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES BOIS

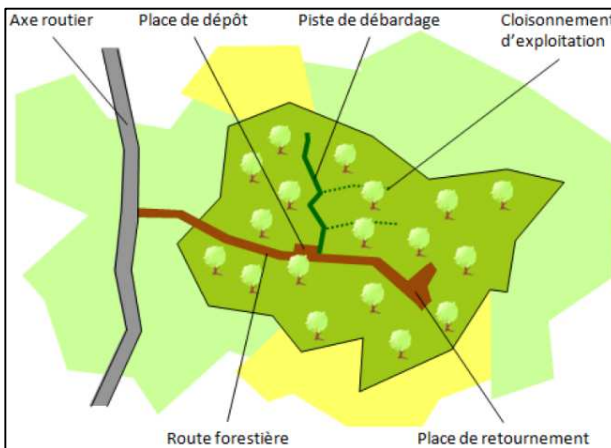
Mobiliser le bois des peuplements forestiers arrivés à maturité pour les régénérer, par voie naturelle ou par plantation, permet aux jeunes arbres de devenir des pompes à carbone très efficaces grâce à la photosynthèse. En plus de stimuler la séquestration du carbone dans les jeunes arbres, le bois mobilisé en stockant du carbone, est une réponse au changement climatique. Il peut être, d'une part, utilisé comme bois énergie en substitution aux énergies fossiles et d'autre part, employé comme matériaux renouvelables dans la construction à la place de matériaux dont la production nécessite de grandes quantités d'énergie.

L'accès aux parcelles est l'un des freins à la mobilisation des bois. Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, le Pays des Vosges saônoises a proposé aux communes de son territoire de travailler sur l'amélioration des infrastructures d'accès à la ressource forestière. Les éléments essentiels à retenir ont été synthétisés dans ce document, qui au-delà des arguments précités, visent les objectifs complémentaires suivants : faciliter l'accès des collectivités aux aides publiques ; rendre plus attractive les coupes de bois auprès des acheteurs en réduisant les distances de débardage ; faciliter la gestion, les travaux et partager la desserte avec d'autres propriétaires pour optimiser son utilisation, partager les coûts, tout en réduisant les effets sur l'environnement.

### STATUTS ET DESTINATION DE LA VOIRIE FORESTIÈRE

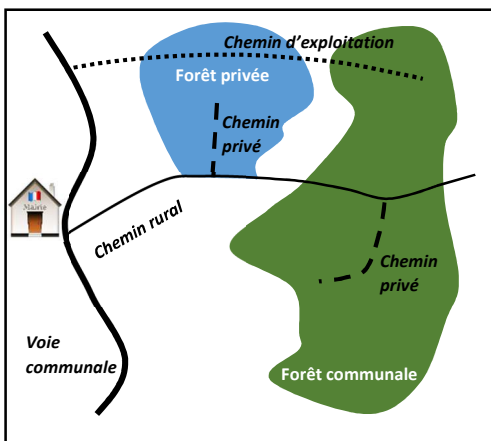
Les notions de statut juridique et de caractéristique technique d'une voie forestière ne sont pas liées. Le statut juridique, qui repose sur des fondements réglementaires, définit les responsabilités d'entretien, les droits et les devoirs du propriétaire et de l'utilisateur alors que la classification technique renvoie à son utilisation.

*Classification des voies déterminée par leur usage et leur accès par différents types d'engins forestiers*



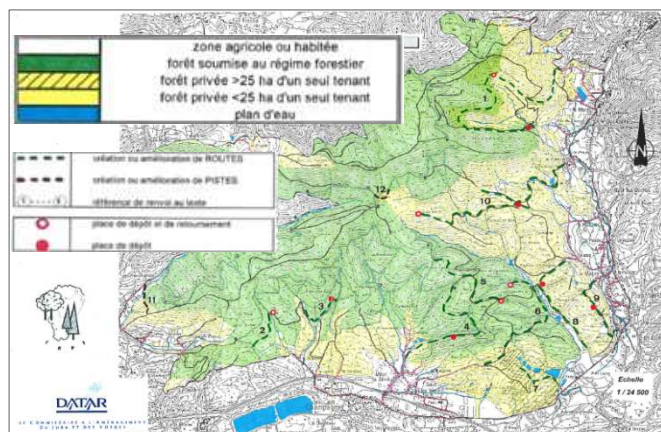
	Utilisation générale	Caractéristiques techniques
<b>Route forestière</b>	Arrivée des camions/grumiers au plus près de l'exploitation et transport des bois depuis le point de chargement (place de dépôt) jusqu'au point de livraison	Largeur variable (emprise de 7 à 15 m en général), pente de 12 % maximum, empierrée en général, parfois revêtue ou en terrain naturel
<b>Piste forestière (de débardage)</b>	Transfert des bois, par débardage sur piste, jusqu'au point le plus proche accessible au grumier (place de dépôt)	Largeur variable (4 m minimum), pente jusqu'à 40 %, terrain naturel ou empierrement léger
<b>Cloisonnement d'exploitation</b>	Transfert des bois, par débardage sur coupe, depuis la souche jusqu'à la piste en suivant un linéaire dédié à la circulation.	Terrain naturel
<b>Place de dépôt</b>	Déchargement des bois par le débardeur, stockage, chargement des bois par grumier	Empierrée en général (jonction entre une piste et une voie accessible aux grumiers)
<b>Place de retournement</b>	Retournement des grumiers	Généralement empierrée

### Statuts juridiques, droits et devoirs des propriétaires et responsabilités d'entretien



	VOIES PUBLIQUES		VOIES PRIVÉES	
	Domaine public routier	Domaine privé communal	Propriété privée ou domaine privé des personnes publiques	
<b>Statut juridique</b>	Voies communales, départementales, ...	Chemins ruraux généralement cadastrés	Chemins d'exploitation	Chemins privés
<b>Destination</b>	Principe de gratuité et de liberté de circulation publique	Affecté à l'usage du public	Communication et exploitation entre plusieurs fonds	Desserte d'une propriété
<b>Circulation publique</b>	Ouverture par définition. La fermeture peut résulter d'une mesure de police (sécurité, environnement) et prendre la forme d'un arrêté et d'une signalisation		Présomption d'ouverture en l'absence d'une signalisation et si la voie est carrossable. La fermeture relève d'une décision du propriétaire	
<b>Entretien</b>	Dépense obligatoire d'entretien à la charge des communes	Pas d'obligation légale d'entretien mais la commune peut être responsable de sinistres	Tous les propriétaires au prorata de l'usage	Pas d'obligation, décision du propriétaire

## ANALYSE DES BESOINS : SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE FORESTIERE (SDDF) et AMENAGEMENT FORESTIER



Le SDDF fait l'inventaire de l'état de la desserte (forêt privée et publique) à l'échelle d'un massif forestier, analyse sa qualité (zones plus ou moins desservies et intérêt économique) et enfin propose des évolutions (création de routes, de pistes, de place dépôt, etc.). Le SDDF est utile pour mener une réflexion entre plusieurs propriétaires (public et/ou privé) et définir un projet collectif sur les infrastructures d'accès au massif.

Dans son plan d'actions, l'aménagement forestier décrit les actions d'amélioration de la desserte à l'échelle de la forêt communale.

## MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES (EUROPE - ETAT - REGION BFC - DEPARTEMENT 70) POUR AMELIORER LA DESSERTE FORESTIERE

L'enveloppe financière mobilisable sur la Haute-Saône en 2018 est de 400 000 €. Un **appel à projets unique sera lancé le 15 janvier** avec **dépôt d'un dossier complet avant le 15 mai 2018**.

PROJET / TAUX	BASE	SDDF / SIGF	ASA / ASL	L 151-36
Individuel	40 %	50 %	-	70 %
Collectif	50 %	-	70 %	70 %

**Bénéficiaires :** propriétaires forestiers publics, privés, groupements forestiers, regroupements de propriétaires (ASA, ASL, etc.), collectivités territoriales, leurs regroupements, établissements publics et syndicats intercommunaux...

GRILLE DE SELECTION DES PROJETS D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE	
Projet collectif / individuel	0 (individuel) à 5 (max = ASA en création)
Caractéristiques du projet	1 (pistes) à 4 (projet à l'échelle d'un massif)
Part du projet hors forêt	0 (linéaire hors forêt >ou = 70 %) à 4 (tout en forêt)
Localisation du projet	1 (SDDF seul) à 3 (SDDF + PPRDF ou PDM)
Composition du peuplement	2 (résineux) à 5 (feuillus)

### Finance :

- Création de route et annexes (places de dépôt, de retournement, franchissements de cours d'eau)
- Création de pistes
- Mise au gabarit
- Maîtrise d'œuvre par un gestionnaire professionnel forestier (ONF, gestionnaires forestiers professionnels : experts, coopératives, techniciens indépendants)

Projet collectif à partir de 3 propriétés (publiques et/ou privées) dont aucun ne possède plus de 80 % de la surface desservie par l'opération.

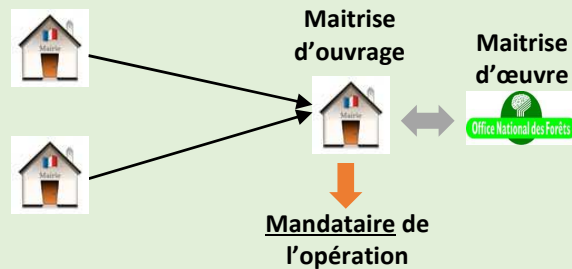
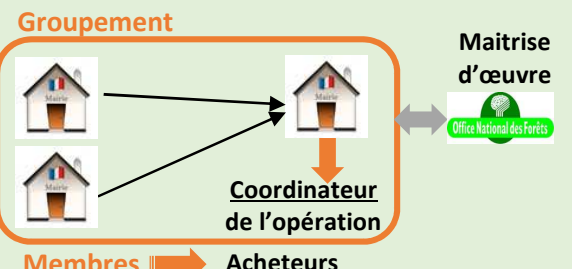


Respect des règles de la commande Publique !

Les projets avec les meilleures notes sont servis jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les projets 2017 retenus avaient une note  $\geq 12$  (note  $\leq 10$  : demande d'aide inutile). Sur les 15 projets déposés, un seul de nature collectif.



Cette action a bénéficié du soutien financier de :

**DEUX POSSIBILITES POUR MUTUALISER LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'ENTRETIEN, VOIRE L'AMELIORATION DE LA DESERTE FORESTIERE**

<b>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE</b> (Loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985)	<b>GROUPEMENT DE COMMANDE</b> (Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
	
<p>Plusieurs communes maîtres d'ouvrage confient à l'une d'entre elle ou à une communauté de communes, sous convention de mandat, le soin de réaliser l'opération pour leur compte, en s'appuyant sur la maîtrise d'œuvre.</p>	<p>Plusieurs communes entre elles ou avec une communauté de communes, concluent une convention constitutive d'un groupement et désignent, parmi elles, un coordonnateur chargé d'organiser la procédure de passation du marché.</p>
<p><b>Le mandataire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peut être une commune ou la comcom ;</li> <li>- avance la trésorerie ;</li> <li>- assure l'exécution du marché sur les différents territoires communaux concernés.</li> </ul> <p>Cette organisation convient pour des opérations où un propriétaire possède la majorité de la surface desservie par l'opération.</p>	<p><b>Le coordonnateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peut être une commune ou la comcom ;</li> <li>- organise la passation de marché ;</li> <li>- signe et notifie le marché.</li> </ul> <p>Pas d'avance de trésorerie par le coordonnateur. Les membres sont les acheteurs de la prestation. Chaque maîtrise d'ouvrage assure l'exécution du marché sur son territoire communal.</p>
<p>Exemples d'opérations menées sous délégation de maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Communauté de communes de la Haute-Comté et du Pays Riolois pour respectivement une opération de franchissements de cours d'eau et de création de route forestière.</p> <p>Les communes de Méziré, de Fresse et de Saint-Barthélémy pour la création d'une route forestière.</p> 	<p>Exemple d'opération menée sous la forme d'un groupement de commande :</p> <p>Communauté de communes de Rahin et Chérimont avec trois communes de son territoire pour la passation d'un marché (accord cadre à bons de commande) pour l'exploitation forestière.</p> 

**ASSOCIER DES MAITRISES D'OUVRAGE PUBLIQUES ET PRIVÉS POUR CONSTITUER DES PROJETS COLLECTIFS D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE**

ARTICLE L151-36 DU CODE RURAL	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
<p>Permet aux collectivités de réaliser des travaux lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.</p> <p><b>Le L151-36 est le plus souvent utilisé par une commune qui souhaite associer des privés à son opération.</b></p> <p>La collectivité, maître d'ouvrage, peut faire participer aux dépenses les propriétaires privés. A l'issue de l'enquête publique, le préfet prend un arrêté permettant de réaliser le programme des aménagements de la desserte et les servitudes de passages sont officielles.</p>	<p>Permet aux propriétaires fonciers publics et/ou privés de s'unir pour réaliser des travaux.</p> <p><b>L'Association Syndicale Autorisée (ASA) est le plus souvent constituée de propriétaires essentiellement privés, malgré l'opposition d'une minorité. La commune est systématiquement associée même si elle ne détient pas de terrain à desservir.</b></p> <p>Constituée par arrêté préfectoral après enquête administrative et AG constitutive sous condition de double quorum : une majorité des propriétaires représentant 2/3 de la surface favorable au projet, ou inversement.</p>	<p>Permet aux propriétaires fonciers publics et/ou privés de s'unir pour réaliser des travaux.</p> <p><b>L'Association Syndicale Libre est constituée en générale de propriétaires, en nombre inférieur au regard d'une ASA, mais tous volontaires.</b></p> <p><b>Une ASL peut être constituée uniquement de communes.</b></p> <p>Consentement unanime des propriétaires intéressés, simple déclaration de l'ASL en préfecture, publication au journal officiel (extrait des statuts).</p>

Schéma type pour mener une démarche associant privés et publics :

- Besoin exprimé ou identifié sur le terrain,
- Réunion des principaux acteurs (Collectivités, ONF, CRPF, COFOR, privés intéressés/demandeurs,
- Réflexion à une desserte cohérente sur le massif, au-delà du besoin initial,
- Choix de la structure la mieux adaptée en fonction du porteur de projet (public ou privé),
- Animation (technique et financière) et création de la structure,
- Choix du maître d'œuvre (ONF, Experts...) puis de l'entreprise et création des ouvrages.

**QUELQUES RECOMMANDATIONS GENERALES**

- ✓ Prendre en compte les enjeux environnementaux (franchissement de cours d'eau, sol humide, aire protégée, canalisation, etc.) dès l'avant-projet. Le maître d'ouvrage, avec sa maîtrise d'œuvre, peut présenter le projet à l'ONEMA et la police de l'eau pour avis.
- ✓ Suite à la création d'une piste ou d'une route forestière, veiller à procéder aux entretiens réguliers.
- ✓ Solliciter le CRPF pour constituer des projets collectifs publics/privés, ce qui permet de bonifier les aides (taux de 70 %) et de réduire la part d'autofinancement entre les propriétaires concernés.
- ✓ Solliciter votre technicien ONF pour un conseil au moment de l'évaluation des besoins via l'aménagement forestier, le programme de travaux. Activités conventionnelles pouvant porter sur l'appui au montage/suivi du dossier de demande d'aides et pour une mission de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Solliciter les COFOR pour bénéficier d'un accompagnement dans vos projets de territoire (communauté de communes, pays) via une stratégie locale de développement forestier.

**CONTACTS**

COFOR : [mikael.poissonnet@communesforestieres.org](mailto:mikael.poissonnet@communesforestieres.org) – 03 84 97 11 96

CRPF : [eric.jay@crpf.fr](mailto:eric.jay@crpf.fr) - 03 84 58 97 11; [franck.carry@crpf.fr](mailto:franck.carry@crpf.fr) – 03 84 94 06 99

DDT : [christian.jobard@haute-saone.gouv.fr](mailto:christian.jobard@haute-saone.gouv.fr) ; [vincent.benard@haute-saone.gouv.fr](mailto:vincent.benard@haute-saone.gouv.fr) - 03 63 37 92 36

ONF : [thomas.demoly@onf.fr](mailto:thomas.demoly@onf.fr) – 03 81 99 87 23

Pays des Vosges Saônoises : [planclimat@pays-vosges-saonoises.fr](mailto:planclimat@pays-vosges-saonoises.fr) – 03 84 30 10 11